



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/008

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 relative à la convention de mission d'accompagnement entre le CAUE de l'Hérault et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

VU la consultation en vue de la programmation d'un projet de rénovation urbaine « îlot presbytère » qui s'est déroulée du 10 novembre 2025 au 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la requalification des espaces publics du centre historique lancée par la commune en collaboration avec Montpellier Méditerranée Métropole ;

CONSIDERANT « l'îlot du presbytère » identifié comme un site à enjeu nécessitant un projet de réhabilitation ;

CONSIDERANT l'offre du groupement 2a2l AMO & Conseils et C2A Consultants pour un montant de 33 950 euros HT (trente-trois mille neuf cent cinquante euros hors taxes).

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Madame le maire à signer l'acte d'engagement relatif à la prestation intellectuelle de programmation architecturale et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la restructuration de l'îlot presbytère, pour un montant de 33 950 euros HT (trente-trois mille neuf cent cinquante euros hors taxes) avec le groupement 2a2l AMO & Conseils et C2A Consultants

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ... **17 FEV. 2026**
Et publication le ... **17 FEV. 2026**

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 05 février 2026

Le Maire
Véronique NEGRET

